



L'Agence nationale de sécurité sanitaire rappelle que les enfants sont particulièrement exposés aux radiofréquences, qu'il s'agisse des téléphones portables mais aussi des nombreux gadgets connectés et jouets électroniques.



L'**Anses** (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) avait déjà souligné dans un précédent rapport la nécessité de prendre des précautions vis à vis de **l'exposition des enfants aux radiofréquences** émises par les téléphones portables, les réseaux WiFi et les appareils électroniques connectés.

Leur organisme en développement et leurs défenses naturelles pas encore matures les amènent à être plus exposés que les adultes pour un même rayonnement électromagnétique. L'Agence renouvelle donc ses mises en garde à l'occasion de la publication d'un avis sur la question de savoir s'il est nécessaire de revoir les normes en vigueur "*pour la mise sur le marché des appareils radioélectriques à destination des enfants*".

De nombreux gadgets et jouets électroniques, voire des téléphones mobiles, émettant des radiofréquences sont maintenant dans l'entourage immédiat des enfants, ce qui amène l'Anses à émettre des recommandations de prudence et d'usage raisonné de ces appareils.

L'enfant n'est pas un adulte en miniature !

Car s'ils sont apparemment **inoffensifs sur la physiologie**, "*l'Agence conclut à un effet possible de l'exposition aux radiofréquences sur le bien-être des enfants et leurs fonctions cognitives (mémoire, fonctions exécutives, attention)*", tout en reconnaissant que "*les effets observés sur le bien-être pourraient toutefois davantage être liés à l'usage des téléphones mobiles plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent*".

L'Agence fait tout de même le constat que les générations actuelles sont baignées de radiofréquences dès leur plus jeune âge "*et même potentiellement dès la phase de développement in utero*" tandis que "*les*

travaux d'expertise ont mis en évidence que les enfants pouvaient être plus exposés que les adultes, en raison de leur petite taille, de leurs spécificités morphologiques et anatomiques et des caractéristiques de certains de leurs tissus".

Une réévaluation nécessaire des indicateurs

D'où l'émission d'une série de recommandations qui préconisent d'imposer les **mêmes dispositions réglementaires** aux jouets connectés et appareils électroniques pour enfants (dont les veille-bébés) que pour les téléphones portables, et en fonction des conditions prévisibles d'utilisation.

L'Anses demande également une révision des niveaux d'exposition maximale autorisés afin d'ajouter une marge de sécurité pour les populations sensibles, et donc notamment les enfants, et de ne pas se contenter du **DAS** (Débit d'absorption spécifique), trop abstrait, mais de créer un indicateur *"représentatif de l'exposition réelle des utilisateurs de téléphones mobiles, quelles que soient les conditions d'utilisation : signal utilisé, bonne ou mauvaise réception, mode d'usage (appel, chargement de données, etc)."*

L'usage des téléphones portables chez les enfants sous surveillance

Les téléphones portables destinés aux enfants sont aussi dans le viseur de l'Anses qui recommande d'en réduire l'exposition par les kits mains libres et d'en éviter un usage intensif, qui pourrait être nocif pour la santé mentale.

L'Agence indique enfin que des études complémentaires sont nécessaires pour évaluer l'**impact sanitaire et psychosocial** des technologies de communications mobiles chez les enfants, en appelant à éviter les communications nocturnes et à limiter les durées et la fréquence des appels.

Complément d'information



- **[Bluetouff et documents "volés" à l'Anses : la Cour de cassation maintient la condamnation](#)**

La Cour de cassation a finalement récemment confirmé le jugement rendu en appel dans l'affaire des fichiers subtilisés par l'hacktiviste Bluetouff il y a un an.



- **[3000 euros d'amende pour avoir téléchargé des documents de l'Anses en accès libre depuis Google](#)**

Olivier Laurelli, alias Bluetouff vient d'être condamné en appel à 3000 euros d'amende pour avoir accédé à des documents "volés" pourtant proposés en libre accès sur Internet.